

**ARRETE N°2024-19**  
**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT - VOIRIE COMMUNALE ET RD90**  
**POSE ET RACCORDEMENT FIBRE – SNC EQUANS INEO INFRACOM**

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la demande de travaux faite le 19 avril 2024 par l'Entreprise Equans Ineo Infracom, représentée par Monsieur Franck GERENTE, domiciliée au n°241 rue Paul Gidon, à CHAMBERY (73000), pour des travaux de pose et de raccordement de fibre pour le compte de la commune de Lumbin,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour que les travaux se déroulent dans le respect des conditions de sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement sur l'ensemble de la voirie communale, ainsi que la RD90, seront ponctuellement aménagés selon les besoins du chantier (empiètement sur la chaussée d'environ 2m<sup>2</sup> par point d'intervention – alternat manuel si besoin), à partir du 27 mai 2024, pour une durée de 11 jours de travaux et pour une durée de 21 jours de réglementation.

L'entreprise Equans Ineo Infracom n'effectuera aucuns autres travaux de génie civil (ouverture de voirie) sans avoir au préalable effectué une demande spécifique auprès du gestionnaire de voirie compétent.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire (Travaux **AK5**, et balisage de zone de chantier réglementaire) sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 23 avril 2024

Le Maire,  
Pierre FORTE

